

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 22 NOVEMBRE 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE VINGT-DEUX NOVEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER.

Absents :

M. Marc-Antoine PASQUIER

M. Thibaud GAUTARD

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND

Mme Brigitte PASQUIER qui donne procuration à M. Yves MAGNIN

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

PRESENTATION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur Gilbert EDMOND présente le futur directeur de l'office de tourisme en la personne de Monsieur Fabrice PEREZ qui a une expérience de 25 années en montagne notamment 4 ans en Haute-Maurienne où il a effectué plusieurs missions de développement des activités. Il a été le directeur de la société Courchevel Aventures qui organise des raids en VTT et motos. Il prendra ses fonctions à compter du 1^{er} décembre 2019 aux Karellis.

OFFICE DE TOURISME

Madame le Maire expose que l'office de tourisme était jusqu'à lors régi par Conseil Supérieur des Karellis. Par suite de la dissolution de ce dernier, arrivé en fin de concession au 30 novembre 2019, la gestion et la gouvernance vont évoluer. Les contributeurs seront les membres suivants : la Commune de MONTRICHER-ALBANNE, la régie autonome des remontées mécaniques des Karellis, les hébergeurs, la SACMAC, les loueurs de meublés et hébergeurs de la Commune (hors station des Karellis) et l'ESF des Karellis. Cependant, les lieux d'activité sont inchangés, soit à l'adresse : « Immeuble le Forum, lieu-dit les Karellis-73 870 Montricher-Albanne. Les personnels d'accueil et d'animation sont transférés à cette même structure, ainsi que le matériel d'exploitation, les contrats de services, l'ensemble des documentations, procédures et méthodes, permettant une continuité de service.

Conformément au Code du tourisme (art. L133-3) et d'une manière générale, l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

De façon précise, sur son territoire d'action, l'Office du Tourisme de MONTRICHER-ALBANNE et de sa station Les Karellis, assure en priorité les missions suivantes :

- Organiser l'accueil et l'information au public.*
- Evaluer la satisfaction de la clientèle.*
- Assurer la coordination des organismes impliqués dans l'activité touristique.*
- Fédérer les acteurs et favoriser les synergies.*
- Elaborer les projets utiles au développement touristique.*
- Soutenir la promotion de la marque Karellis et plus largement des villages de la commune de MONTRICHER-ALBANNE. Développe l'image et la notoriété du territoire.*
- Développer la communication avec les médias et par les réseaux sociaux.*
- Assurer la gestion et la coordination des équipements qui sont confiés à l'office de tourisme par convention*
- Assurer l'animation extérieure aux hébergements, en coordination avec les partenaires de l'OT (ESF, club des sports, hébergeurs, domaine skiable, commerces).*

Afin de pouvoir financer cet Office de Tourisme, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de verser une subvention répartie à hauteur des engagements ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention à hauteur de de 100 000 euros à l'Office de tourisme communal de Montricher-Albanne-Les Karellis ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2019 sur le compte 6574.

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA LIAISON ALBIEZ-LES KARELLIS

Madame le Maire expose que l'enquête publique concernant le SCOT est arrivée à son terme et que les commissaires enquêteurs souhaitent rencontrer les maires et directeurs des remontées mécaniques pour des précisions sur la liaison ALBIEZ/LES KARELLIS.

ALBIEZ souhaiterait revenir sur le projet ascenseur et demande à la municipalité de se positionner. Madame le Maire explique qu'elle a demandé au directeur et au président des remontées mécaniques d'être présents au conseil municipal pour qu'ils puissent apporter un éclairage technique, même si elle n'est pas satisfaite de la demande de la municipalité d'ALBIEZ de vouloir changer le projet à la dernière minute.

M. MAGNIN expose qu'il ne votera pas car le temps de la réflexion n'est pas suffisant.

M. Christophe BAUDOT expose les inconvénients et avantages des deux projets : soit l'ascenseur avec arrivée aux Arpons sans arrêt en crêtes soit le télésiège avec l'arrivée à la pointe des Chaudannes. Cela peut se résumer ainsi :

<i>Ascenseur arrivée Arpons</i>	<i>Chaudannes</i>
<i>Télesiège plus court avec un équilibrage des freins plus approprié</i>	<i>200 mètres de plus de câbles</i>
<i>Pas de redistribution des flux et moins d'intérêt d'utilisation du télesiège des Chaudannes</i>	<i>Distribution positive des flux à droite et à gauche</i>
<i>Saturation du domaine des Arpons avec risque de devoir changer le télesiège des Arpons à terme</i>	<i>Flux des skieurs mieux réparti</i>
<i>Impact économique amoindri</i>	<i>Plus coûteux</i>
<i>Meilleur départ</i>	<i>Départ plus difficile pour les débutants</i>
<i>Avalanche : 5 points de tir</i>	<i>Avalanche : 9 points de tir</i>
<i>Avalanche : sécurisation supplémentaire pour jardin enfants</i>	<i>Avalanche : pas de sécurisation supplémentaire à créer</i>
<i>Pas d'arrivée en crête et donc moins qualitatif en termes de marketing</i>	<i>Arrivée au point culminant du domaine skiable avec vue panoramique</i>
<i>Pas de piste même à longue échéance et donc c'est plutôt une juxtaposition de 2 domaines skiables</i>	<i>Possibilité de créer une vraie liaison avec le phasage d'une piste (à réétudier par rapport au projet initial en réduisant l'impact environnemental)</i>
<i>Étude environnementale amoindrie</i>	<i>Terrassement en crête mais qui peut être diminué si les gares d'arrivée des 2 télésièges n'arrivent pas au même niveau</i>

Le Conseil Municipal, réaffirme à l'unanimité sa volonté de faire la liaison avec ALBIEZ-MONTROND.

Les Communes d'Albiez-Montrond et Montricher-Albanne vont prochainement signer une lettre d'intention en vue d'indiquer les termes généraux dans lesquels les Parties envisagent le projet de liaison entre les stations de ski d'Albiez-Montrond et Les Karellis et s'engagent dans la réalisation du projet.

Dans ce cadre, et après discussion et modifications des points financiers et de communication avec le Conseil Municipal, Madame le Maire présente le projet de lettre d'intention ci-dessous :

LETTRE D'INTENTION ENTRE « COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND » ET « COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE »

LES SOUSSIGNEES :

La Commune D'ALBIEZ-MONTROND,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean DIDIER,

ET

La Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

Représentée par son Maire, Madame Sophie VERNEY,

ET EN PRESENCE DE

La Société SSDS REGIE INTERESSEE ALBIEZ, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros dont l'établissement est situé à ALBIEZ-MONTROND (Savoie) Route d'Albiez-le-Jeune, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 833 883 440 RCS CHAMBERY,

Représentée par son Gérant, Monsieur Pascal VIE,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare expressément,

Et en présence de la **REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANQUES DE MONTRICHER-ALBANNE** dont l'établissement est situé à l'Immeuble Agora, les Karellis 73870 MONTRICHER-ALBANNE.

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'objet de la présente lettre d'intention est d'indiquer les termes généraux dans lesquels les Parties envisagent le projet de liaison entre les stations de ski d'Albiez-Montrond et Les Karellis.

- 1. A cet effet, les Parties précisent que cette lettre d'intention ne constitue ni la création d'une société, ni la conclusion d'obligations contractuelles synallagmatiques réciproques sus visées, sous quelque forme que ce soit, mais un contrat de négociation pure et simple.*
- 2. Les Parties précisent toutefois que cette lettre d'intention comporte des obligations de faire qui ont force obligatoire entre les Parties.*
- 3. Les Parties considèrent que leurs différents engagements forment un corpus contractuel indissociable qui, dans sa globalité est destiné à permettre le développement de leur station respective ainsi que, en conséquence, l'attractivité des remontées mécaniques.*

Les Parties précisent que la présente lettre d'intention est signée en présence de la société SSDS REGIE INTERESSEE ALBIEZ, en sa qualité d'exploitant du domaine skiable d'Albiez-Montrond.

ARTICLE 1 – TRACE DU PROJET DE LIAISON

Les Parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour respecter le tracé établi dans le cadre du projet de liaison, conformément au plan envisagé.

Les Parties précisent que ce tracé n'est pas figé. En effet, il pourra faire l'objet d'aménagement si des raisons urbanistiques, commerciales ou administratives, entre autres, le justifient.

ARTICLE 2 – TRAVAUX RELATIFS A LA LIAISON

Dans le cadre de la présente lettre, la Commune d'Albiez-Montrond s'engage à prendre en charge l'intégralité des travaux liés à la liaison. Il en sera de même des charges d'exploitation qui seront supportées par la Commune d'Albiez-Montrond et/ou son délégataire de service public.

La Commune d'Albiez-Montrond s'engage à trouver ou à déléguer la recherche de financement afférent.

En outre, les Parties précisent que, pendant une période d'exploitation de 5 années, les tarifs de forfaits « grand domaine » seront décidés au plus tard le 15 décembre précédent la saison d'hiver et devront être identiques de part et d'autre de la liaison.

ARTICLE 3 – PILOTAGE DU PROJET DE LIAISON

La société SSDS REGIE INTERESSEE ALBIEZ est également tenue de préparer et de diffuser des éléments de communication correspondant à ce projet. Il en va de même pour la municipalité de MONTRICHER-ALBANNE et des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE. Pour ce faire, les Parties autorisent la société SSDS REGIE INTERESSEE ALBIEZ à utiliser leurs marques commerciales et réciproquement.

Les Parties acceptent également de mettre à disposition de la société SSDS REGIE INTERESSEE ALBIEZ tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission sur simple demande.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

4.1. Entrée en vigueur – Durée :

La présente lettre d'intention entrera en vigueur à sa date de signature par les deux Parties.

Une fois signée par les Parties, la présente lettre d'intention sera en vigueur entre les Parties jusqu'à la date du 31 décembre 2022 au plus tard.

4.3. Force obligatoire :

La présente lettre d'intention a force obligatoire entre les Parties. En particulier, la présente lettre d'intention constitue à ce stade un engagement ferme des Parties en vue de la réalisation du projet de liaison.

Les Parties devront respectivement contresigner cette lettre d'intention en deux (2) exemplaires originaux revêtus de leur signature et précédées de la mention manuscrite « Bon pour accord », avant le 30 Décembre

2019 à minuit. A défaut de réception d'une telle signature à cette date par les Parties, les présentes seront caduques de plein droit et sans formalités.

4.4. Meilleurs efforts – Bonne foi :

Bien que cette lettre d'intention ne constitue ni la constitution d'une société, ni la conclusion de contrats avec obligations synallagmatiques réciproques, sous quelque forme que ce soit, ni ne comporte d'obligation imposée aux Parties, et n'ait pas force obligatoire entre les Parties, à l'exception de son article 4, les Parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour mener l'ensemble des diligences telles que décrites au sein de la présente lettre d'intention, et à faire preuve de bonne foi.

4.5. Droit applicable et juridiction compétente :

La présente lettre d'intention est régie par le droit français.

En tant que de besoin, tout litige relatif à son interprétation et à son exécution sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Chambéry.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la lettre d'intention.

Concernant le tracé, et après discussion, considérant que le projet avait été déposé déjà au SCoT, le Conseil Municipal souhaite présenter la proposition des Chaudannes avec un remodelage de l'arrivée réduisant ainsi l'impact environnemental à 5 voix pour, 3 abstentions et 2 contre.

En effet, Monsieur MAGNIN préfère la solution de l'ascenseur mais souhaite qu'il soit débrayable.

TRAITE DE CONCESSION AUX KARELLIS

Madame le Maire expose que le traité de concession des Karellis arrive en fin de concession au 30 novembre 2019.

Elle expose qu'elle avait trouvé la possibilité à titre d'expérimentation de pouvoir reprendre ce traité en l'état, en accord avec le ministère, mais le concessionnaire VCS et les autres hébergeurs, considérant que ce n'est pas leur métier ont souhaité ne plus poursuivre ce traité.

La fin de la concession signifie aussi la prise en charge des biens de retours. Madame le Maire précise que les biens de retour, ou « biens affectés d'une clause de retour obligatoire au concédant », correspondent aux biens meubles et immeubles indispensables à l'exploitation du service public qui font partie intégrante de la délégation et reviennent de plein droit à la personne publique en fin de contrat.

Ainsi la Commune va devoir prendre en charge les réseaux, la voirie et le déneigement

Madame le Maire ajoute que la SARL SACMAC va aussi prendre en charge une partie des biens de retour.

Concernant l'Office de tourisme associatif de la station, il faut rappeler qu'il s'agit juste d'un changement de gestionnaire. Il reste physiquement au même endroit et conserve le même personnel. Il aura en charge, comme auparavant, l'accueil, l'information, la promotion, l'animation, les activités....

Le Conseil Supérieur des Karellis étant dissout, les salariés du service technique seront répartis entre la Commune et la SACMAC.

Madame le Maire expose que la Commune va reprendre deux salariés du CSK. Un salarié étant employé aux services techniques sera affecté aux services techniques de la Commune ; l'autre employé sera affecté à l'Office du tourisme communal.

EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU 1^{ER} DECEMBRE 2019 ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution du Conseil Supérieur des Karellis lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019 avec effet au 1^{er} décembre 2019. La Commune avait effectué un traité de concession avec RENOUEAU qui a été fusionné et absorbé par LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL. RENOUEAU avait subdélégué au Conseil Supérieur des Karellis certaines missions confiées par la Commune dont les réseaux, la voirie et le déneigement. Ce traité de concession se terminant le 30 novembre 2019, la Commune à l'obligation de reprendre le personnel afférant à ces tâches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019.

PONT DE SAINT-FELIX : PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PORTE

Madame le Maire expose que la convention entre SAINT-MARTIN-LA-PORTE et MONTRICHER-ALBANNE devrait intervenir dans les prochaines semaines pour permettre la réalisation des travaux de mise en place du pont. Elle rappelle que celle-ci avoisine les 364 000 euros H.T. dont la moitié sera prise en charge par la Commune et ajoute que c'est la Commune qui sera maître d'ouvrage de ces travaux.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2019 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2019, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses		32 250,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 400,00 €
60621	Combustibles	2 000,00 €
615231	Entretien, réparations voiries	20 000,00 €
61524	Bois et forêts	20 000,00 €
6156	Maintenance	3 000,00 €
6238	Divers	20 400,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	17 000,00 €
739223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	17 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-254 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	202 850,00 €
6535	Formation	270,00 €
657348	Autres communes	1 000,00 €
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...	201 570,00 €
6588	Autres	10,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000, 00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000,00 €

Section de fonctionnement : Recettes**32 250,00 €**

73	IMPOTS ET TAXES	13 000,00 €
7362	Taxes de séjour	13 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	19 250,00 €
7482	Compensation pour perte de taxe additionn.. aux droits de mutation ...	19 250,00 €

Section d'investissement : Dépenses**- 254 000,00 €**

121	Bâtiments communaux	- 254 000,00 €
2313	Constructions	- 254 000,00 €

Section d'investissement : Recettes**- 254 000,00 €**

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 254 000,00 €
-----	---	-----------------------

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

DEMANDES DE COUPES AFFOUAGERES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de coupes affouagères de Messieurs GAUTARD Baptiste, RICARD David et Madame VABOIS Armelle.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Monsieur JULLIARD Frédéric ne prenant pas part au vote), donne son accord à compter de l'année 2020.

La séance est levée à 23h05

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

